

Un Conseil Supérieur de protection de l'Enfance

Nous publierons par ailleurs le décret pris par le Ministre de la Santé Publique, d'accord avec les Ministres de la Justice et de l'Education Nationale, pour la constitution d'un Conseil Supérieur de l'Enfance.

Par son organisation même, ce Conseil aura, semble-t-il, pour mission, de s'occuper tout spécialement de l'enfance malheureuse.

C'est là une initiative dont nous nous réjouissons pleinement. A maintes reprises, nous avons manifesté notre désir de voir s'instituer un comité inter-ministériel de l'enfance, destiné à établir une liaison entre les différents services de l'enfance et à faciliter ainsi la préparation des réformes qui concernent plusieurs Ministères.

Mais ce dont il faut particulièrement féliciter M. Rucart, c'est d'avoir constitué son Conseil Supérieur avec une Commission Permanente et un Secrétariat Administratif Permanent. Ce Conseil ne sera donc pas seulement une Commission qui, comme beaucoup d'autres se réunit une ou deux fois par an, sans aboutir à des résultats effectifs.

Dans la pensée du Ministre, le Conseil Supérieur de Protection de l'Enfance, avec sa Commission Permanente et son Secrétariat, constituera un organisme « vivant » à travail continu.

Qu'il me soit permis de remercier encore M. Rucart d'avoir bien voulu, en accord avec M. Jean Zay, choisir pour la vice-présidence de ce Conseil, ses deux anciennes collègues. Et si notre nomination n'est pas encore « officielle », nous avons cependant eu la grande satisfaction, d'entendre à la radio cette déclaration du Ministre confirmée par la presse :

« Ce Conseil Supérieur de Protection de l'Enfance comprendra les plus hautes compétences des différents départements ministériels, et j'ai voulu y nommer Cécile Brunshvicg et Suzanne Lacore afin de leur permettre de continuer l'œuvre qu'elles ont entreprise. »

Cette déclaration nous a été d'autant plus sensible que la suppression des deux sous-secrétariats féminins avait été diversement interprétée. Les uns déclarant que le Président du Conseil était anti-féministe; les autres qu'il avait pris cette dé-

cision du fait que ces sous-secrétariats n'avaient pas obtenu le rendement qu'on en attendait.

La vérité, c'est que le Président du Conseil qui, pour des raisons politiques, n'avait pas cru devoir s'assurer notre concours, à Mme Lacore et à moi-même, ne désirait nullement que sa décision fut interprétée de façon tendancieuse. Il fut donc un des premiers à encourager la formation immédiate de ce Conseil Supérieur qui, tout en répondant à un besoin essentiel, permettait de rendre hommage au travail des deux anciennes Sous-Secrétaires d'Etat et leur donnait le moyen de poursuivre les réformes qui leur tenaient à cœur.

Ainsi, au point de vue social, comme au point de vue féminin, nous gardons une vive reconnaissance au Président du Conseil et aux Ministres qui nous ont donné, à Mme Lacore et à moi-même, la possibilité de reprendre avec autorité le travail interrompu. Remercions également le Ministre de la Santé Publique d'avoir choisi comme Secrétaire Générale du Conseil Supérieur de Protection de l'Enfance, la femme travailleuse et dévouée qu'est Eliane Brault. Avant même que ce Conseil ne soit définitivement constitué, M. Marc Rucart a donc marqué sa volonté de faire aux femmes une place assez large pour qu'elles puissent y apporter leurs forces généreuses. Et si cette Commission semble se borner actuellement à l'enfance déficiente et coupable, il ne faut pas le regretter. Ce problème est assez vaste et assez urgent pour que la Commission lui consacre la plus large part de son effort. Avant tout, le Ministre et ses collaborateurs veulent aboutir à des résultats. Ils iront plus loin ensuite. M. Rucart a lui-même indiqué à la radio que la question des enfants assistés et le problème de l'adoption lui étaient particulièrement chers.

Nous souhaitons donc que les femmes accueillent avec sympathie ce nouvel organisme et qu'elles voient en lui une possibilité de résoudre plus rapidement et plus aisément ces questions de protection de l'enfance qu'elles placent au premier rang de leurs préoccupations.

C. Brunshvicg

1937-09-10
n° 1240.